



Commune de RIBAUTE LES TAVERNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 28 janvier 2026 à 19h

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : **19**

En exercice : **17**

Qui ont pris part à la délibération : **12**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ITIER Frédéric.

Date de convocation : 22/01/2025

Date de mise en ligne sur site internet de la Commune : 22/01/2025

Présents : ITIER Frédéric COULOMB Any GISBERT Pierre BRAGA Frédéric COMBEMALE Pierre-Marie D'HAYER Fabien POMARET Richard MAINGOUTAUD Rodolphe SPITZ Françoise JABOULAY Marie DOMINGUES Pépito

Absents : ITIER Nadège NEVEU Magali OSTALRICH Christophe MAURIN Vincent BECK Marjorie

Pouvoir : de RAIBAUD Joëlle à MAINGOUTAUD Rodolphe

Secrétaire de séance : COULOMB Any

Délibération n° DE_2026_01_06

Avenant n°1 pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du nouveau complexe sportif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du nouveau complexe sportif signé avec l'entreprise Infra Conseils Services (ICS) pour un montant de 39 900 € HT le 11 avril 2024. Il précise qu'afin de demander les différentes subventions, l'entreprise ICS réalise des dossiers non prévus dans le marché initial. Un avenant doit donc être établi.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, considérant les prestations proposées par le Cabinet ICS,

APPROUVE l'avenant n°1 du Cabinet ICS pour un montant total de 4 000 € HT
AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Pour copie conforme au registre des délibérations,
A Ribaute les Tavernes le 29 janvier 2026

Le Maire, Frédéric ITIER

Le Secrétaire de séance, Any COULOMB

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « l'électrecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.